



ARRETE N° 23

Du 16 NOVEMBRE 2020

**Objet : Règlement temporaire de circulation dans les rues : Gerbault – des Favières – du Lavoir – impasse de la Fontaine – de l'Eglise**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant que les travaux réalisés** par l'entreprise CTP, domiciliée à Cormontreuil (Marne) 4-6 rue des Tonneliers, en charge de réaliser les travaux de réfection de voiries et réseaux, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place **de restrictions de circulation et de stationnement** dans les rues sus citées.

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A compter du **mardi 17 novembre 2020 dès 8 h jusqu'au vendredi 30 avril 2020 à 17 h**, la circulation dans les rues Gerbault – des Favières – du Lavoir – impasse de la Fontaine – de l'Eglise, pourra être interdite, alternée et le sens de circulation pourra également être modifié, selon l'avancée des travaux. Le stationnement des véhicules pourra être interdit. Les emplacements des containers et sacs de tri pour le ramassage des ordures ménagères pourront varier.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par **l'entreprise CTP**.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 16 novembre 2020  
Le Maire, Jean MICHEL

